

Informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du FCPR Altaroc Discovery I en vertu de l'article 10 SFDR

a) Résumé

Le FCPR Altaroc Discovery I (le « Fonds ») cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales tout en recherchant une performance financière, mais il ne réalisera pas d'investissements durables. Parmi les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, Altaroc Partners, en tant que signataire des PRI, favorise les investissements dans des fonds gérés par des sociétés signataires des PRI¹.

De plus, pendant la phase de préinvestissement, la société de gestion s'assure qu'une due diligence ESG spécifique est menée. Cette analyse est intégrée dans le mémo d'investissement qui sert de support au comité d'investissement lors de sa prise de décision. Avant d'investir, Altaroc Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG définis.

Enfin, pendant la période de détention, Altaroc Partners réalise une collecte annuelle des indicateurs ESG des sociétés de gestion partenaires afin d'effectuer un suivi des actions menées auprès des investissements sous-jacents et d'évaluer leur performance et progrès ESG. Les indicateurs suivis sont, entre autres, sur le plan environnemental, les émissions de carbone, la consommation en électricité et en eau et, sur le plan social, la création d'emplois et la mixité au sein des organes de gouvernance.

Afin d'assurer une transparence concernant l'application de la procédure d'investissement du Fonds, Altaroc Partners suit et communique au moins les indicateurs suivants :

- Pourcentage d'investissements alignés avec les standards ESG du Fonds,
- Pourcentage d'investissements ayant fait l'objet d'une due diligence ESG,
- Pourcentage de sociétés de gestion partenaires ayant signé les PRI,
- Pourcentage des sociétés de gestion partenaires ayant réalisé un rapport ESG.

La société de gestion collabore avec les directions des sociétés de gestion qu'elle accompagne en vue d'améliorer leur performance ESG. Ainsi, Altaroc Partners encourage l'adoption par les sociétés de gestion partenaires de référentiels ESG internationalement reconnus pour mesurer l'impact de leurs investissements en matière ESG et les aider à progresser.

¹ L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes « fonds » et « sociétés de gestion » sont utilisés de manière interchangeable. Par exemple, il est entendu que ce sont les sociétés gérants ces fonds qui sont signataires des PRI et non les fonds directement.

Les reporting ESG des sociétés de gestion partenaires et les interactions régulières avec ces dernières permettent à Altaroc Partners de s'assurer que les pratiques de bonne gouvernance sont bien mises en place, notamment en ce qui concerne les structures de gestion, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Altaroc Partners ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison d'incertitudes liées à la collecte d'informations par les fonds partenaires. Néanmoins, tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion vise à limiter les effets négatifs des investissements sur l'environnement ou la société.

L'ensemble des actifs est aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

b) Sans objectif d'investissement durable

Le FCPR Altaroc Discovery I promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le FCPR Altaroc Discovery I (le « Fonds ») cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales tout en recherchant une performance financière.

En phase d'investissement, Altaroc Partners mène des *due diligences* ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par les sociétés de gestion. Une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo d'investissement qui sert de base à la prise de décision d'investir. Avant toute décision d'investissement, Altaroc Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG qu'elle a définis et peuvent exiger que les gérants signent une *side letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, conformité avec la politique d'exclusion d'Altaroc Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu sur le plan mondial, ...).

Altaroc Partners favorise notamment les investissements dans des fonds gérés par des sociétés signataires des Principes pour l'Investissement Responsable. En effet, la société de gestion Altaroc a signé en 2021 les PRI, s'engageant ainsi à intégrer les critères responsables dans sa gestion et politique d'investissement. Cet engagement s'applique notamment au FCPR Altaroc Discovery I.

En phase de détention, Altaroc Partners réalise une collecte annuelle des indicateurs ESG des sociétés de gestion partenaires afin d'effectuer un suivi des actions menées auprès des investissements sous-jacents et d'évaluer leur performance et progrès en matière d'ESG. Dans une démarche d'amélioration continue, Altaroc Partners se positionne comme un investisseur de long terme en travaillant en collaboration avec les directions des sociétés de gestion qu'elle accompagne en vue d'améliorer leur performance ESG. A ce titre Altaroc Partners encourage l'adoption par les sociétés de gestion partenaires de référentiels ESG internationalement reconnus, comme les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, pour mesurer l'impact de leurs investissements en matière ESG et les aider à progresser.



d) Stratégie d'investissement

i) Stratégie d'investissement

Altaroc Partners intègre les risques et facteurs de durabilité tout au long de son processus de prise de décision et de conseil en investissement, tout en adaptant son approche à chaque typologie d'investissement afin de garantir une stratégie pertinente et efficace :

- Phase de préinvestissement : Altaroc Partners mène des due diligences ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par les sociétés de gestion et une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo d'investissement qui sert de base à la prise de décision d'investir. Avant toute décision d'investissement Altaroc Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG qu'elle a définis et peuvent exiger des sociétés de gestions qu'elles signent une *side letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, politique d'exclusion d'Altaroc Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial, ...).
- Phase de détention : Altaroc Partners s'assure chaque année que les sociétés de gestion partenaires publient un rapport annuel dédié à l'ESG (*sustainability report*) à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des cibles d'investissement sous-jacentes et évalue leur progrès au fil du temps. En l'absence de rapports ESG ou si les rapports ne fournissent pas suffisamment de données, Altaroc Partners peut décider d'envoyer aux sociétés de gestion un questionnaire annuel dédié.

En s'appuyant sur ces documents, l'équipe d'investissement d'Altaroc Partners réalise une analyse de suivi des indicateurs ESG dans le temps et partage les bonnes pratiques avec les sociétés de gestion partenaires. Il est également demandé aux sociétés de gestion partenaires de fournir leur feuille de route ESG pour l'année suivante.

Quand cela est possible, Altaroc Partners promeut et suit les actions ESG via sa présence au Board of Advisors des fonds. Dans le cas contraire, Altaroc Partners met tout en oeuvre pour agir en tant qu'investisseur « engagé en matière d'ESG » (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc.).

Altaroc Partners ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison d'incertitudes liées à la collecte d'informations par les sociétés de gestion partenaires. Néanmoins, la société de gestion vise à limiter au plus possible les effets négatifs des investissements sur l'environnement ou la société. A travers la réalisation de la due diligence, Altaroc Partners s'assure de la bonne application de sa politique d'exclusion afin d'éviter tout investissement dans des activités ayant des incidences négatives excessives. Ainsi, la société de gestion exclut tout investissement dans des actifs détenus par des entreprises ayant des activités controversées soit l'armement, le tabac, le charbon thermique, les tests sur animaux, l'ingénierie génétique, les jeux d'argent et la pornographie. Les investissements sélectionnés ne peuvent également pas être impliqués dans des pratiques commerciales controversées (UN



Global Compact Principle), en lien avec le travail des enfants, le travail forcé, le non-respect des droits de l'Homme, la corruption, l'évasion fiscale et l'absence de protection environnementale. Par ailleurs, le rapport périodique réalisé par Altaroc Partners vise notamment à suivre les potentielles incidences négatives des investissements (ex. émissions de gaz à effet de serre).

ii) Respect des pratiques de bonne gouvernance

Les reportings ESG des sociétés de gestion partenaires et les interactions régulières avec ces dernières (notamment via la participation au Board of Advisors) permettent à Altaroc Partners de s'assurer que les pratiques de bonne gouvernance sont bien mises en place, notamment en ce qui concerne les structures de gestion, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Concernant les relations avec le personnel, la société Altaroc Partners est particulièrement engagée à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle est d'ailleurs signataire de la Charte sur la diversité élaborée par les membres de France Invest, visant notamment à ce que l'objectif suivant soit respecté : 25 % de femmes occupant des postes seniors à horizon 2030 et 30 % à horizon 2035 aussi bien au sein d'Altaroc Partners que de ses sociétés de gestion partenaires.

e) Proportion d'investissements

A l'exception des liquidités détenues pour des raisons de trésorerie, l'ensemble des actifs est aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.



f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Afin d'assurer une transparence concernant l'application de la procédure d'investissement du Fonds, Altaroc Partners communique au moins les indicateurs suivants dans son rapport périodique :

- Pourcentage d'investissements ayant fait l'objet d'une due diligence ESG,
- Pourcentage de sociétés de gestion partenaires ayant signé les PRI,
- Pourcentage des sociétés de gestion partenaires ayant réalisé un reporting ESG.

Les indicateurs suivis par Altaroc Partners peuvent être notamment, sur le plan environnemental, les émissions de carbone, la consommation en électricité et en eau et, sur le plan social, la création d'emplois et la mixité au sein des organes de gouvernance.

Pendant la phase de préinvestissement, Altaroc Partners s'assure qu'une due diligence ESG spécifique a été réalisée et intégrée dans le mémo d'investissement. Sans quoi, la prise de décision d'investir ne peut être prise.

Les données des actifs sous-jacents sont collectées sur la base des rapports ESG publiés par les sociétés de gestion partenaires, ou, en l'absence de rapports ESG, via un questionnaire dédié. Elles font l'objet d'un tableau de bord permettant de les analyser et de suivre leur évolution au cours du temps. Des échanges réguliers avec les sociétés de gestion partenaires permettent de suivre les progrès réalisés au cours du temps.

g) Méthodes

Dans l'ensemble de son processus de prise de décision et de conseil en investissement Altaroc Partners s'engage à vérifier l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues par le FCPR tout en adaptant son approche à chaque typologie d'investissement afin de garantir une stratégie pertinente et efficace :

- Phase de préinvestissement : Altaroc Partners mène des due diligences ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par les fonds et une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo d'investissement qui sert de base à la prise de décision d'investir. Avant toute décision d'investissement Altaroc Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG qu'elle a définis et peuvent exiger qu'ils signent une *side letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, politique d'exclusion d'Altaroc Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial, ...). De plus, Altaroc Partners, en tant que signataire des PRI depuis 2021, s'engage à intégrer les critères responsables dans sa gestion et politique d'investissement. Cet engagement s'applique également au Fonds, c'est pourquoi Altaroc Partners favorise les investissements dans des fonds gérés par des sociétés signataires des PRI.
- Phase de détention : Altaroc Partners s'assure chaque année que les fonds publient un rapport annuel dédié à l'ESG (*sustainability report*) à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des cibles d'investissement sous-jacentes et évalue leur progrès au fil du temps. En l'absence de rapports ESG ou si les rapports ne fournissent pas suffisamment de données, Altaroc Partners peut décider d'envoyer aux fonds un questionnaire annuel dédié. En s'appuyant sur ces documents, l'équipe d'investissement d'Altaroc Partners réalise une analyse de suivi des indicateurs ESG dans le temps et partage les



bonnes pratiques avec les sociétés de gestion partenaires. Il est également demandé aux sociétés de gestion partenaires de fournir leur feuille de route ESG pour l'année suivante.

Quand cela est possible, Altaroc Partners promeut et suit les actions ESG via sa présence au Board of Advisors des fonds. Dans le cas contraire, Altaroc Partners met tout en œuvre pour agir en tant qu'investisseur « engagé en matière d'ESG » (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc).

h) Sources et traitement des données

Altaroc Partners met en œuvre une approche « best effort » pour récupérer annuellement les indicateurs de performance ESG auprès des sociétés de gestion partenaires du FCPR Altaroc Discovery I. Elle s'appuie pour cela sur leur *sustainability report* annuel, à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des investissements sous-jacents et évalue leur progrès au fil du temps. En l'absence de rapport ESG ou si ce dernier ne fournit pas suffisamment de données, un questionnaire de suivi annuel ESG peut être transmis à la société de gestion partenaire concernée.

Le traitement et la revue des données sont effectués annuellement par la responsable ESG d'Altaroc Partners avec le soutien d'un consultant externe. Si des incohérences manifestes sont identifiées (par exemple des écarts importants avec des *benchmarks* ou des évolutions incohérentes par rapport à l'année précédente), des échanges avec les sociétés de gestion partenaires peuvent être sollicités.

i) Limites aux méthodes et aux données

Le FCPR Altaroc Discovery I étant un fonds de fonds, il s'appuie sur les sociétés de gestion partenaires (et notamment sur les rapports ESG) pour collecter des données. Bien qu'Altaroc Partners noue avec ces derniers une relation privilégiée basée sur la transparence et la communication, les limites aux méthodes et données sont intrinsèquement liées à la source des données ESG et à la faculté qu'ont ou non les sociétés de gestion partenaires à les collecter et à les reporter sur un échantillon suffisamment large et pertinent.

Pour pallier ces limites, en l'absence de rapports ESG ou si les rapports ne fournissent pas suffisamment de données, un questionnaire de suivi annuel ESG leur est transmis. Dans un souci de transparence totale vis-à-vis des souscripteurs du fonds, Altaroc Partners communique systématiquement sur le périmètre concerné par le reporting et sur les données mises à disposition par les sociétés de gestion partenaires.

j) Diligence raisonnable

En phase d'investissement, Altaroc Partners mène des *due diligences* ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par les fonds. Cette analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo d'investissement et présentée au comité d'investissement. Les mémos présentés au Comité d'Investissement intègrent systématiquement une revue et



une analyse de la prise en compte de l'ESG par les sociétés de gestion évaluées dans le cadre d'investissements potentiels : politique d'Investissement Responsable, adoption de référentiels tels que les PRI, initiatives en matière de philanthropie, classification SFDR des fonds... Avant toute décision d'investissement, Altarcoc Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG qu'elle a définis et peuvent exiger qu'ils signent une *side letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, conformité avec la politique d'exclusion d'Altarcoc Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial, ...).

k) Politiques d'engagement

En phase de détention, Altarcoc Partners réalise une collecte annuelle des indicateurs ESG des sociétés de gestion partenaires afin d'effectuer un suivi des actions menées auprès des investissements sous-jacents et d'évaluer leur performance et progrès ESG. Dans une démarche d'amélioration continue, Altarcoc Partners se positionne comme un investisseur de long terme en travaillant en collaboration avec les directions des sociétés de gestion qu'elle accompagne en vue d'améliorer leur performance ESG.

La collecte annuelle de données ESG et les échanges réguliers avec les sociétés de gestion partenaires permettent à Altarcoc Partners de contrôler la façon dont sont appliquées les pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

l) Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence. Le FCPR Altarcoc Discovery I ayant une stratégie de fonds de fonds, Altarcoc Partners s'appuie sur les sociétés de gestion pour faire appliquer une stratégie ESG conforme à ses objectifs au sein des fonds et des co-investissements dans lesquels le FCPR Altarcoc Discovery I investit.

